Feuillet n° 352
2026_351_AR_TEM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :	***Arrêté de règlementation de la circulation et du stationnement* – pose d'échafaudage – *ruelle de l'église– le 12 novembre 2026 / NINET GAVIN***
Service :	*Pôle opérationnel et aménagement – services techniques*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110.2, R411.8, R411.25, R411.28,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1,

VU la demande de la société NINET GAVIN, sise 3 chemin Très Moulin 01200 VALSERHÔNE, en date 04 novembre2026,

CONSIDÉRANT les travaux de toiture, situé ruelle de l'église, réalisés par la société NINET GAVIN, et qu'à l'occasion de ces travaux il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le 12 novembre 2026 de 8h00 à 18h00 la circulation est interdite ruelle de l'église, entre la rue du Château et la sortie du parking de l'église.
Une déviation est mise en place par NINET GAVIN.
La société NINET GAVIN avertit les riverains de ces mesures dérogatoires.
La présente autorisation ne peut pas occasionner de gêne à la circulation des véhicules de secours, de services et des riverains.
La présente autorisation ne peut pas occasionner d'interruption totale de la circulation.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces portions de voie est limitée à 30 Km/h.

Article 3 : La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Une barrière de protection cernant les lieux d'intervention est mise en place. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier sont assurées par la société NINET GAVIN durant toute la durée des travaux.
Responsable du chantier : M. Didier APEL, tél :04 50 48 06 18.
Une attention particulière est portée à la circulation des piétons qui est matérialisée par une signalisation spécifique et règlementaire.

Article 4 : Le présent arrêté est publié en mairie de Gex et affiché aux deux extrémités du chantier.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
- Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
- Monsieur le directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,
- La société NINET GAVIN,
- Le service de Police municipale de la Ville de Gex,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 05 novembre 2026.
Le Maire, Patrice DUNAND

MAIRIE DE GEX 01170

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 6 novembre 2026 et affiché le 6 novembre 2026.